

L'Autorité des marchés financiers ouvre son guichet de pré-agrément AIFM et publie à cette occasion un guide d'accompagnement à l'attention des sociétés de gestion existantes

Afin d'aider les sociétés de gestion existantes à anticiper la transposition de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatif (directive AIFM), l'Autorité des marchés financiers (AMF) publie à leur attention un guide qui a pour vocation de répondre de manière très concrète à toutes les questions qu'elles pourraient se poser.

Dès la parution de ce document, les sociétés de gestion auront la possibilité de déposer auprès de l'AMF une demande d'agrément AIFM. Cela leur permettra ainsi d'avoir une offre commerciale, à destination des investisseurs professionnels, disponible dans toute l'Europe dès l'entrée en vigueur du texte. Pour rappel, la directive doit être transposée au plus tard le 22 juillet 2013.

Conçu comme un mode d'emploi à l'attention des sociétés de gestion existantes, ce document détaille concrètement les modalités pratiques pour obtenir un agrément au titre de la directive AIFM. Il est également accompagné de la nouvelle grille d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille.

Le Guide AIFM est dans notre base Institutions et Organisations Françaises, AMF, Etudes et documents. La directive est également consultable à la rubrique Législations et réglementations européennes, Union européenne, Directives, AIFM.